

Bonnes pratiques phytosanitaires et réglementation

Fiche technique autocontrôle phyto - Octobre 2020

« Pense bête phyto »

N'attendez pas un contrôle pour évaluer vos pratiques !

Nous vous proposons un autodiagnostic qui vous permettra de faire un bilan sur la conformité de vos pratiques avec les points de réglementation phytosanitaire, qui sont vérifiés par le Service Régional de l'Alimentation (SRAL), en particulier lors des contrôles « conditionnalité » PAC. Cet autodiagnostic a été établi sur la base des réglementations connues. Il intègre la plupart des points qui sont vérifiés dans le cadre de la conditionnalité.

Pour connaître l'ensemble des éléments des grilles de contrôle, consultez les fiches techniques 2020 de la conditionnalité sur le site de TELEPAC :

- Santé - Productions végétales - Fiche I - Utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP)
- Santé - Productions végétales - Fiche II - Paquet hygiène relatif aux productions d'origine végétale

L'utilisation de ce document se fait sous la responsabilité de l'exploitant.

STOCKAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES			
Point de contrôle	Commentaires et mise en pratique	Oui	Non
Existence d'un local ou d'une armoire réservé(e) au stockage des produits phytosanitaires Conditionnalité PAC*	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas stocker : <ul style="list-style-type: none"> - De produits phytosanitaires (utilisables ou pas) en dehors du local ou des armoires dédiés. - D'aliments pour le bétail, de médicaments vétérinaires. - De produits inflammables (pots de peinture, solvants, carburants). • Le stockage d'engrais « foliaires » et de semences traitées est toléré au titre de la conditionnalité PAC. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Local ou armoire fermé(e) à clé Conditionnalité PAC*	<ul style="list-style-type: none"> • Le local ou l'armoire doit être fermé(e) à clé. • Attention à la sécurité des personnes, surtout des enfants. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Local ou armoire aéré(e) ou ventilé(e) avec 2 aérations (haute et basse) Conditionnalité PAC*	<ul style="list-style-type: none"> • Pour une aération suffisante, vous pouvez compléter l'aération naturelle par une VMC placée à l'extérieur du stockage. Ne pas assujettir la ventilation mécanique à l'ouverture de la porte ou à l'interrupteur d'éclairage. • La sortie d'air permettant l'évacuation des vapeurs toxiques doit donner directement sur l'extérieur et non sur une autre partie de bâtiment. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Tableau établi selon les codes Rural, de la Santé Publique, de l'Environnement et arrêtés fixant les prescriptions d'emploi particulières.

* Principaux points vérifiés dans le cadre de la conditionnalité 2020. Un non-respect de ces exigences peut conduire à une réduction des aides PAC.

STOCKAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES (SUITE)










Point de contrôle	Commentaires et mise en pratique	Oui	Non										
Produits très toxiques, toxiques, cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (toxiques pour la reproduction) séparés des autres produits	<p>• Séparez des autres produits, les produits avec pour classement :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Toxique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;"></td> <td style="text-align: center;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">H300 - H301 - H310 - H311 - H330 - H331</td> <td style="text-align: center;">H370 - H372</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">CMR</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;"></td> <td style="text-align: center;">H340 - H341 - H350 - H350i - H351 - H360 H360F - H360D - H360FD - H360Fd H360Df - H361 - H361f - H361d - H361fd Et aussi sans pictogramme avec mention H362</td> </tr> </tbody> </table> <p>Exemples de produits concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Herbicides : CHLORTOCIDE EL, SAFARI - Fongicides : FILAN SC, LIBRAX - Insecticides : BORAVI WG 	Toxique				H300 - H301 - H310 - H311 - H330 - H331	H370 - H372	CMR			H340 - H341 - H350 - H350i - H351 - H360 H360F - H360D - H360FD - H360Fd H360Df - H361 - H361f - H361d - H361fd Et aussi sans pictogramme avec mention H362	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Toxique													
													
H300 - H301 - H310 - H311 - H330 - H331	H370 - H372												
CMR													
	H340 - H341 - H350 - H350i - H351 - H360 H360F - H360D - H360FD - H360Fd H360Df - H361 - H361f - H361d - H361fd Et aussi sans pictogramme avec mention H362												
Stockage étanche pour contenir les fuites de produits	<p>• Pour assurer l'étanchéité de votre local vous pouvez :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir un sol étanche faisant rétention avec possibilité de récupération des produits en cas de fuite ou d'incendie. - Installer des étagères faisant rétention ou placer des bacs de récupération sous les étagères. <p>Attention : risque de non étanchéité : sol béton à plat avec parpaings nus sur le pourtour du local et absence de seuil de porte.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est conseillé d'avoir une réserve de matière absorbante (Ex : sac de litière minérale pour chat). • Il est conseillé de placer les produits classés Toxiques, Très Toxiques dans des bacs de rétentions séparés des autres produits. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
Pour les employeurs de main-d'œuvre (salariés, apprentis, stagiaires, membres de la famille...)	<ul style="list-style-type: none"> • Balisage clair et visible : « stockage de produits toxiques », « interdiction de fumer » ... • Affichage des numéros d'urgence. • Porte du local d'une largeur suffisante qui s'ouvre vers l'extérieur. • Installation électrique aux normes et vérifiée. • Niveau d'éclairage approprié. • Étagères en matériau non combustible, non absorbant et de nettoyage facile. • Un extincteur et son panneau de signalisation. • Point d'eau à proximité du lieu de préparation des bouillies (lavage immédiat des souillures accidentelles). • Matériel de préparation des bouillies réservé à cet usage, marqué et rangé dans le local. • Équipements de protection individuelle stockés hors du local, dans une armoire vestiaire destinée à ce seul usage. <p>Même en l'absence de main d'œuvre et pour votre propre sécurité et celle de toute personne pouvant intervenir sur votre exploitation, il est fortement recommandé de suivre ces prescriptions.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										

Tableau établi selon les codes Rural, de la Santé Publique, de l'Environnement et arrêtés fixant les prescriptions d'emploi particulières.

* Principaux points vérifiés dans le cadre de la conditionnalité 2020. Un non-respect de ces exigences peut conduire à une réduction des aides PAC.



GESTION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Point de contrôle	Commentaires et mise en pratique	Oui	Non
Produits conservés dans leur emballage d'origine	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir accès à toutes les informations pour une bonne utilisation du produit : veillez au maintien de l'étiquette d'origine sur le bidon. • Interdiction de reconditionner les produits dans d'autres bidons. • Attention : risques d'erreurs et d'accidents sur les cultures. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU) marqués, séparés des autres produits, et collectés par ADIVALOR ou un collecteur autorisé	<ul style="list-style-type: none"> • Identifiez les produits interdits : https://ephy.anses.fr/ • Séparez vos PPNU des produits encore utilisables (les laisser dans le local). • Apposez sur les bidons l'autocollant « PPNU à détruire » disponible chez votre distributeur et remplissez avec ce dernier une <u>demande d'élimination</u>. Ce document est à conserver car il atteste que vous avez demandé l'élimination de vos PPNU. • Après la collecte de vos PPNU, conservez précieusement l'attestation de remise pour prouver que vos déchets ont été correctement éliminés. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP) collectés par ADIVALOR ou un collecteur autorisé	<ul style="list-style-type: none"> • Pour plus de sécurité et de respect pour l'environnement, ne pas laisser de bidon vide sur l'aire de remplissage du pulvérisateur. • Stockez la sache remplie de bidons vides à l'abri du soleil et de la pluie car elle reste très fragile. • Conservez l'attestation de remise de vos EVPP pour prouver que vos déchets ont été correctement éliminés. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Remarque : Pensez à regrouper dans une même sache de collecte : les opercules et les bouchons, les sacs et les boîtes de produits phytos, ainsi que les sacs papier de semences certifiées. Ces déchets sont pris en charge par votre distributeur et détruits dans des conditions contrôlées.

REPLISSAGE ET NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR

Point de contrôle	Commentaires et mise en pratique	Oui	Non
Mise en œuvre d'un dispositif permettant d'éviter un retour de bouillie vers le réseau d'eau <i>Conditionnalité PAC*</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisez une cuve tampon, un clapet anti-retour en bon état de fonctionnement ou un « col de cygne ». • Attention : avec un « col de cygne » : pour éviter un effet siphonage, maintenez le tuyau d'eau au-dessus du trou de remplissage pour qu'il n'y ait pas de contact possible avec la bouillie. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mise en œuvre d'un dispositif permettant d'éviter tout débordement de la cuve du pulvérisateur <i>Conditionnalité PAC*</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Présence permanente lors du remplissage, utilisation d'un volucompteur à arrêt automatique, etc. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Rappel à réglementation : Si le pulvérisateur est rincé ou lavé sur le site de l'exploitation, l'opération doit être réalisée sur une aire étanche avec récupération des eaux de nettoyage. Même après plusieurs rinçages et une vidange du fond de cuve au champ, un dernier rinçage du pulvérisateur à la ferme (ex : élimination des résidus de sulfonilurées avant un traitement sur colza ou betteraves), nécessite une collecte des eaux de lavage. Les effluents phytosanitaires doivent être éliminés par un dispositif de traitement ou un prestataire agréé.

Tableau établi selon les codes Rural, de la Santé Publique, de l'Environnement et arrêtés fixant les prescriptions d'emploi particulières.

* Principaux points vérifiés dans le cadre de la conditionnalité 2020. Un non-respect de ces exigences peut conduire à une réduction des aides PAC.



REPLISSAGE ET NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR (SUITE)

Point de contrôle	Commentaires et mise en pratique	Oui	Non
Respect des règles de rinçage du pulvérisateur et de vidange du fond de cuve au champ Conditionnalité PAC*	Pour respecter les règles de rinçage de votre pulvérisateur, vous devez respecter les 2 conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Le fond de cuve (obtenu après désamorçage de la pompe) doit être dilué au 1^{er} rinçage avec au moins 5 fois son volume en eau. Ce n'est qu'après cette dilution minimale que le fond de cuve peut être épandu sur la parcelle traitée. • Le fond de cuve peut être vidangé au champ par ouverture de la vanne seulement si la concentration de la bouillie initiale a été divisée par au moins 100 (nécessite plusieurs rinçages successifs). Attention : la vidange du fond de cuve au champ est autorisée sous certaines conditions : <ul style="list-style-type: none"> • À plus de 50 m des points d'eau, des caniveaux et des bouches d'égout. • À plus de 100 m des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ou animale. • Une seule fois par an sur la même surface. • En évitant les zones avec risque de ruissellement, les zones filtrantes ou saturées en eau. Attention : en aucun cas le fond de cuve ne doit être vidé sur un chemin de plaine, dans une raie de labour ou un fossé.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Rappel à réglementation : Après une 1^{ère} application de produits, le fond de cuve (obtenu après désamorçage de la pompe) peut être réutilisé pour l'application d'autres produits uniquement si sa concentration a été divisée au moins par 100. Ainsi, après l'application d'un fongicide, le fond de cuve doit être dilué dans ces mêmes conditions avant d'être réutilisé par exemple pour l'application d'un herbicide. Cela reste également vrai après l'application d'un insecticide.

CONTRÔLE DU PULVÉRISATEUR

Point de contrôle	Commentaires et mise en pratique	Oui	Non
Contrôle technique du pulvérisateur à jour Conditionnalité PAC*	<ul style="list-style-type: none"> • Tout appareil capable de réaliser un traitement est soumis au contrôle technique périodique : pulvérisateurs à rampe (quelle que soit la largeur de travail, y compris rampe de traitement sur quad, petits pulvérisateurs ne servant qu'aux traitements des orties ou des chardons), pulvérisateurs pour arbres et arbustes, pulvérisateurs combinés (appareils de traitement localisé sur semoirs, planteuses, bineuses, ...), pulvérisateurs fixes ou semi-mobiles (appareils de traitement de semences, pulvérisateur « cuve + lance », ...). Les pulvérisateurs à dos ne sont pas concernés. • Dès lors qu'un matériel de pulvérisation à plus de 5 ans (après sa date de 1^{ère} mise en service), il doit être contrôlé. • Un contrôle positif est valable pour une durée de 5 ans (à partir de 2021, la durée de validité du contrôle sera de 3 ans). Ex : si votre pulvérisateur a été contrôlé en décembre 2015, il doit être à nouveau contrôlé au plus tard en décembre 2020. • Pour des pulvérisateurs datant de moins de 5 ans, vous devez être en mesure de présenter une preuve de 1^{ère} mise en service (facture d'achat d'un matériel neuf, ...). 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Tableau établi selon les codes Rural, de la Santé Publique, de l'Environnement et arrêtés fixant les prescriptions d'emploi particulières.

* Principaux points vérifiés dans le cadre de la conditionnalité 2020. Un non-respect de ces exigences peut conduire à une réduction des aides PAC.



TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE










Point de contrôle	Commentaires et mise en pratique	Oui	Non																																								
<p>Produits phytosanitaires autorisés pour l'usage réalisé et sans dépasser la dose homologuée</p> <p style="color: #76b82a; font-style: italic;">Conditionnalité PAC*</p>	<ul style="list-style-type: none"> Vous ne pouvez utiliser un produit que pour un usage autorisé : une culture, un ennemi et une dose. Ex : AMISTAR (fongicide) est homologué sur le blé et l'orge mais pas sur l'avoine (d'après <i>ephy.anses</i> au 15/10/20). Vous ne pouvez pas utiliser de produits dont l'AMM pour l'usage a été retiré ET dont la date limite d'utilisation est dépassée. Attention à bien classer ces produits en PPNU. Ne pas utiliser de produits à usage agricole pour traiter la cours de ferme et les abords de bâtiments : vous ne pouvez utiliser que des produits homologués pour les allées de Parcs, allées de Jardins et Trottoirs (PJT). 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																								
<p>Respect des interdictions de mélange</p> <p style="color: #76b82a; font-style: italic;">Conditionnalité PAC*</p>	<p>Aucun mélange avec un produit portant une des mentions de danger :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #76b82a; color: white;"> <th style="width: 15%;">Pictogramme</th> <th style="width: 15%;">Mention d'avertissement</th> <th style="width: 15%;">Mention de danger pour la santé</th> <th style="width: 55%;">Définition</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="5" style="text-align: center; vertical-align: middle;"></td> <td rowspan="5" style="text-align: center; vertical-align: middle;">DANGER</td> <td style="color: red;">H300</td> <td>Mortel en cas d'ingestion</td> </tr> <tr> <td style="color: red;">H301</td> <td>Toxique en cas d'ingestion</td> </tr> <tr> <td style="color: red;">H310</td> <td>Mortel par contact cutané</td> </tr> <tr> <td style="color: red;">H311</td> <td>Toxique par contact cutané</td> </tr> <tr> <td style="color: red;">H330</td> <td>Mortel par inhalation</td> </tr> <tr> <td rowspan="10" style="text-align: center; vertical-align: middle;"></td> <td rowspan="10" style="text-align: center; vertical-align: middle;">DANGER</td> <td style="color: red;">H331</td> <td>Toxique par inhalation</td> </tr> <tr> <td style="color: red;">H340</td> <td>Peut induire des anomalies génétiques</td> </tr> <tr> <td style="color: red;">H350</td> <td>Peut provoquer le cancer</td> </tr> <tr> <td style="color: red;">H350i</td> <td>Peut provoquer le cancer par inhalation</td> </tr> <tr> <td style="color: red;">H360FD</td> <td>Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus</td> </tr> <tr> <td style="color: red;">H360F</td> <td>Peut nuire à la fertilité.</td> </tr> <tr> <td style="color: red;">H360D</td> <td>Peut nuire au fœtus</td> </tr> <tr> <td style="color: red;">H360Fd</td> <td>Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus</td> </tr> <tr> <td style="color: red;">H360Df</td> <td>Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité</td> </tr> <tr> <td style="color: red;">H370</td> <td>Risque avéré d'effets graves pour les organes</td> </tr> <tr> <td style="color: red;">H372</td> <td>Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée</td> </tr> </tbody> </table>	Pictogramme	Mention d'avertissement	Mention de danger pour la santé	Définition		DANGER	H300	Mortel en cas d'ingestion	H301	Toxique en cas d'ingestion	H310	Mortel par contact cutané	H311	Toxique par contact cutané	H330	Mortel par inhalation		DANGER	H331	Toxique par inhalation	H340	Peut induire des anomalies génétiques	H350	Peut provoquer le cancer	H350i	Peut provoquer le cancer par inhalation	H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus	H360F	Peut nuire à la fertilité.	H360D	Peut nuire au fœtus	H360Fd	Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus	H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité	H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes	H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pictogramme	Mention d'avertissement	Mention de danger pour la santé	Définition																																								
	DANGER	H300	Mortel en cas d'ingestion																																								
		H301	Toxique en cas d'ingestion																																								
		H310	Mortel par contact cutané																																								
		H311	Toxique par contact cutané																																								
		H330	Mortel par inhalation																																								
	DANGER	H331	Toxique par inhalation																																								
		H340	Peut induire des anomalies génétiques																																								
		H350	Peut provoquer le cancer																																								
		H350i	Peut provoquer le cancer par inhalation																																								
		H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus																																								
		H360F	Peut nuire à la fertilité.																																								
		H360D	Peut nuire au fœtus																																								
		H360Fd	Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus																																								
		H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité																																								
		H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes																																								
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée																																										

Tableau établi selon les codes Rural, de la Santé Publique, de l'Environnement et arrêtés fixant les prescriptions d'emploi particulières.

* Principaux points vérifiés dans le cadre de la conditionnalité 2020. Un non-respect de ces exigences peut conduire à une réduction des aides PAC.



TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE (SUITE)

Point de contrôle	Commentaires et mise en pratique	Oui	Non																																																																																																																		
<p>Respect des interdictions de mélange</p> <p style="color: #76b82a; font-style: italic;">Conditionnalité PAC*</p>	<p>• Aucun mélange de produits combinant les mentions de danger :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr style="background-color: #7f7f7f; color: white;"> <th rowspan="2">Mention de danger</th> <th colspan="8">Produit phytosanitaire N°1</th> </tr> <tr style="background-color: #7f7f7f; color: white;"> <th>H341</th> <th>H351</th> <th>H371</th> <th>H373</th> <th>H361fd</th> <th>H361f</th> <th>H361d</th> <th>H362</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="8" style="background-color: #7f7f7f; color: white; writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Produit phytosanitaire N°2</td> <td>H341</td> <td style="background-color: red; color: white;">NON</td> <td style="background-color: red; color: white;">NON</td> <td style="background-color: red; color: white;">NON</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>H351</td> <td style="background-color: red; color: white;">NON</td> <td style="background-color: red; color: white;">NON</td> <td style="background-color: red; color: white;">NON</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>H371</td> <td style="background-color: red; color: white;">NON</td> <td style="background-color: red; color: white;">NON</td> <td style="background-color: red; color: white;">NON</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>H373</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="background-color: red; color: white;">NON</td> <td style="background-color: red; color: white;">NON</td> <td style="background-color: red; color: white;">NON</td> <td style="background-color: red; color: white;">NON</td> <td style="background-color: red; color: white;">NON</td> </tr> <tr> <td>H361fd</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="background-color: red; color: white;">NON</td> <td style="background-color: red; color: white;">NON</td> <td style="background-color: red; color: white;">NON</td> <td style="background-color: red; color: white;">NON</td> </tr> <tr> <td>H361f</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="background-color: red; color: white;">NON</td> <td style="background-color: red; color: white;">NON</td> <td style="background-color: red; color: white;">NON</td> <td style="background-color: red; color: white;">NON</td> </tr> <tr> <td>H361d</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="background-color: red; color: white;">NON</td> <td style="background-color: red; color: white;">NON</td> <td style="background-color: red; color: white;">NON</td> <td style="background-color: red; color: white;">NON</td> </tr> <tr> <td>H362</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="background-color: red; color: white;">NON</td> <td style="background-color: red; color: white;">NON</td> <td style="background-color: red; color: white;">NON</td> <td style="background-color: red; color: white;">NON</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center; font-size: 2em; margin: 10px 0;">↓</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #7f7f7f; color: white;"> <th>Pictogramme</th> <th>Mention d'avertissement</th> <th>Mention de danger pour la santé</th> <th>Définition</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="6" style="text-align: center; vertical-align: middle;"></td> <td rowspan="6" style="text-align: center; vertical-align: middle;">ATTENTION</td> <td style="background-color: #f0f0f0;">H341</td> <td>Susceptible d'induire des anomalies génétiques</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #f0f0f0;">H351</td> <td>Susceptible de provoquer le cancer</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #f0f0f0;">H371</td> <td>Risque présumé d'effets graves pour les organes</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #f0f0f0;">H373</td> <td>Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #f0f0f0;">H361fd</td> <td>Susceptible de nuire à la fertilité Susceptible de nuire au fœtus</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #f0f0f0;">H361f</td> <td>Susceptible de nuire à la fertilité</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #f0f0f0;">H361d</td> <td>Susceptible de nuire au fœtus</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Pas de picto</td> <td style="text-align: center;">Pas de mention d'avertissement</td> <td style="background-color: #f0f0f0;">H362</td> <td>Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel</td> </tr> </tbody> </table> <p>• Autres mélanges interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec un produit ayant une Zone Non Traitée (ZNT) > 100 m - En période de floraison ou de production d'exsudats, le mélange d'un insecticide <i>pyréthrin</i> (ex : DUCAT, KARATE ZEON) avec un fongicide <i>triazole</i> (ex : CARAMBA STAR, PROPULSE, PROSARO) ou <i>imidazole</i> est interdit. <p>Respectez un délai de 24 heures entre les 2 applications, et l'insecticide <i>pyréthrin</i> doit obligatoirement être appliqué en 1^{er}.</p>	Mention de danger	Produit phytosanitaire N°1								H341	H351	H371	H373	H361fd	H361f	H361d	H362	Produit phytosanitaire N°2	H341	NON	NON	NON						H351	NON	NON	NON						H371	NON	NON	NON						H373				NON	NON	NON	NON	NON	H361fd					NON	NON	NON	NON	H361f					NON	NON	NON	NON	H361d					NON	NON	NON	NON	H362					NON	NON	NON	NON	Pictogramme	Mention d'avertissement	Mention de danger pour la santé	Définition		ATTENTION	H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques	H351	Susceptible de provoquer le cancer	H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée	H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité Susceptible de nuire au fœtus	H361f	Susceptible de nuire à la fertilité	H361d	Susceptible de nuire au fœtus	Pas de picto	Pas de mention d'avertissement	H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mention de danger	Produit phytosanitaire N°1																																																																																																																				
	H341	H351	H371	H373	H361fd	H361f	H361d	H362																																																																																																													
Produit phytosanitaire N°2	H341	NON	NON	NON																																																																																																																	
	H351	NON	NON	NON																																																																																																																	
	H371	NON	NON	NON																																																																																																																	
	H373				NON	NON	NON	NON	NON																																																																																																												
	H361fd					NON	NON	NON	NON																																																																																																												
	H361f					NON	NON	NON	NON																																																																																																												
	H361d					NON	NON	NON	NON																																																																																																												
	H362					NON	NON	NON	NON																																																																																																												
Pictogramme	Mention d'avertissement	Mention de danger pour la santé	Définition																																																																																																																		
	ATTENTION	H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques																																																																																																																		
		H351	Susceptible de provoquer le cancer																																																																																																																		
		H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes																																																																																																																		
		H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée																																																																																																																		
		H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité Susceptible de nuire au fœtus																																																																																																																		
		H361f	Susceptible de nuire à la fertilité																																																																																																																		
H361d	Susceptible de nuire au fœtus																																																																																																																				
Pas de picto	Pas de mention d'avertissement	H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel																																																																																																																		
<p>Respect des règles de protection des pollinisateurs</p> <p style="color: #76b82a; font-style: italic;">Conditionnalité PAC*</p>	<p>La mention « abeille » est une dérogation.</p> <p>Durant la période de floraison* ou de production d'exsudats**, seuls les insecticides ayant sur l'étiquette l'une des 3 mentions suivantes sont autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Emploi autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles ». • « Emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles ». • « Emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles ». <p>Ces mentions spécifiques précisent bien que l'application doit être réalisée en dehors des heures de butinage, c'est à dire tôt le matin ou, mieux encore, tard le soir.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																		

* **Floraison** : période végétative s'étendant de l'ouverture des premières fleurs d'un groupement végétal jusqu'à la fin de la chute des pétales des dernières fleurs de ce même groupement.

** **Exsudats** : le miellat, sécrétion sucrée produite par les insectes sur les plantes, et le nectar extrafloral des plantes, qui sont récoltés par les abeilles.

TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE (SUITE)

Point de contrôle	Commentaires et mise en pratique	Oui	Non																			
Respect de la Zone Non Traitée (ZNT) Conditionnalité PAC*	<ul style="list-style-type: none"> • Zone Non Traitée « cours d'eau et points d'eau » (arrêté du 27/12/19) : distance vis-à-vis des cours d'eau et des points d'eau en deçà de laquelle le produit ne peut être appliqué. • Sont concernés par cette réglementation tous les cours d'eau et les points d'eau définis dans chaque département par un arrêté préfectoral spécifique. <p>Renseignez-vous auprès de la DDT(M) de votre département.</p> <ul style="list-style-type: none"> • ZNT mentionnée sur l'étiquette : 5 m, 20 m, 50 m ou 100 m selon le produit. En l'absence de mention, la ZNT par défaut est de 5 m. • Réduction possible de la ZNT de 50 m à 5 m, ou de 20 m à 5 m, sous deux conditions à remplir simultanément : <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un dispositif végétalisé permanent d'au moins de 5 m de large (arbustif pour les cultures hautes - ex. arboriculture – d'une hauteur au moins équivalente à celle de la culture ; herbacé ou arbustif pour les autres cultures) ; - Utiliser des dispositifs permettant de réduire la dérive (la liste officielle des buses anti-dérive et autres matériels validés par le Ministère de l'Agriculture est disponible sur le site Internet des Chambres d'agriculture > Rubrique : Conseils et services > Gérer son exploitation > Investissement > Machinisme > ZNT : buses homologuées. • Cas particulier : pour gérer les risques de ruissellement, les Autorisations de Mise sur le Marché (AMM) peuvent être conditionnées par la mise en place d'un Dispositif Végétalisé Permanent de 20 m. Il n'est aujourd'hui pas possible de réduire un DVP de 20 m (même si vous utilisez des buses antidérive) => La culture ne pouvant pas faire partie du dispositif végétalisé, vous devez donc ajouter 15 m de bande enherbée aux 5 m déjà obligatoires le long des cours d'eau. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																			
<p>Rappel à réglementation : pour l'Eure, l'Orne et la Seine-Maritime, des arrêtés dits « fossé » étendent l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité de points d'eau qui n'apparaissent pas sur les cartes IGN au 1/25 000 : ex. fossés (même à sec), bétouilles ou marnières, puits ou forages, mares, ...</p> <p>Pour tous les détails utiles, renseignez-vous auprès de la DDT(M) de votre département.</p>																						
Pas de traitement si le vent est supérieur à force 3 sur l'échelle de Beaufort (environ 19 km/h) Conditionnalité PAC*	<ul style="list-style-type: none"> • Interdit de traiter par vent modéré et fort. • Signes visibles de vent trop fort : les petites branches des arbres sont en mouvement et l'on observe des envols de poussières. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																			
Respect du délai de rentrée sur la parcelle après traitement Conditionnalité PAC*	<ul style="list-style-type: none"> • Le délai de rentrée sur la parcelle traitée dépend de la dangerosité des produits : Elle peut être de 6h (ou 8 h en milieu fermé), 24h ou 48h. • Attention : l'étiquette du produit peut mentionner un délai de rentrée supérieur aux délais indiqués plus haut. • Délai de rentrée minimal en parcelle, après traitement, selon les mentions de danger du produit : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr style="background-color: #76b82a; color: white;"> <th style="width: 60%;">Mention de danger</th> <th style="width: 40%;">Délais de rentrée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td style="text-align: center;">H317</td><td rowspan="10" style="text-align: center; vertical-align: middle;">48 h</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">H334</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">H340</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">H341</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">H350, H350i</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">H351</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">H360F, H360D, H360FD</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">H360Fd, H360Df</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">H361f, H361d, H361fd</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">H362</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">H315</td><td rowspan="3" style="text-align: center; vertical-align: middle;">24 h</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">H318</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">H319</td></tr> <tr> <td style="text-align: center;">Autre mention de danger ou absence de mention de danger</td> <td style="text-align: center;">6 h (ou 8 h en milieu fermé)</td> </tr> </tbody> </table>	Mention de danger	Délais de rentrée	H317	48 h	H334	H340	H341	H350, H350i	H351	H360F, H360D, H360FD	H360Fd, H360Df	H361f, H361d, H361fd	H362	H315	24 h	H318	H319	Autre mention de danger ou absence de mention de danger	6 h (ou 8 h en milieu fermé)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mention de danger	Délais de rentrée																					
H317	48 h																					
H334																						
H340																						
H341																						
H350, H350i																						
H351																						
H360F, H360D, H360FD																						
H360Fd, H360Df																						
H361f, H361d, H361fd																						
H362																						
H315	24 h																					
H318																						
H319																						
Autre mention de danger ou absence de mention de danger	6 h (ou 8 h en milieu fermé)																					
Respect du Délai Avant Récolte (DAR) Conditionnalité PAC*	<ul style="list-style-type: none"> • Délai Avant Récolte : nombre de jours à respecter entre le traitement et la récolte. Il est indiqué sur l'étiquette du produit. Par défaut, il est de 3 jours. • Respecter le DAR pour la santé du consommateur. Des prélèvements ciblés sur des denrées sensibles aux résidus de pesticides peuvent être réalisés pour contrôler le respect des Limites Maximales de Résidus (LMR). 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																			

Tableau établi selon les codes Rural, de la Santé Publique, de l'Environnement et arrêtés fixant les prescriptions d'emploi particulières.

* Principaux points vérifiés dans le cadre de la conditionnalité 2020. Un non-respect de ces exigences peut conduire à une réduction des aides PAC.

TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE (SUITE)

Point de contrôle	Commentaires et mise en pratique	Oui	Non
Présence d'un déflecteur sur le semoir monograinne pneumatique à distribution par dépression Conditionnalité PAC*	<ul style="list-style-type: none"> Depuis le 13/04/10, un arrêté impose l'installation de déflecteur sur le semoir monograinne pneumatique à distribution par dépression, si les semis sont réalisés avec des semences de maïs enrobées avec un insecticide et/ou un fongicide. Objectif : renforcer la protection des utilisateurs et de l'environnement en diminuant les émissions de poussières issues des semences traitées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Formation des agriculteurs Conditionnalité PAC*	<ul style="list-style-type: none"> Tout agriculteur qui décide ou réalise des applications de produits phytosanitaires doit détenir un certificat individuel « certiphyto » en cours de validité. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Recours à un prestataire agréé comme applicateur Conditionnalité PAC*	<ul style="list-style-type: none"> Si vos traitements sont réalisés par un applicateur extérieur en prestation de service, celui-ci doit être agréé pour cette activité (ne concerne pas l'entraide agricole). Attention : les agriculteurs détenteurs d'un Certiphyto « Décideur en entreprise non soumise à agrément » doivent obtenir un certificat « Décideur en entreprise soumise à agrément » pour réaliser des applications en prestation de service dans une autre exploitation, ET déposer une demande d'agrément d'applicateur en prestation de service.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

REGISTRE PHYTOSANITAIRE

Point de contrôle	Commentaires et mise en pratique	Oui	Non
Enregistrement de toutes les applications de produits phytosanitaires Conditionnalité PAC*	Le registre phytosanitaire vise à vérifier le respect des bonnes conditions d'utilisation des produits phytosanitaires, en assurant un suivi des traitements par parcelle et par culture (y compris prairies). La forme du registre phytosanitaire n'est pas imposée mais certaines informations sont obligatoires : <ul style="list-style-type: none"> Identification de la parcelle (n° d'ilot PAC ou nom de la parcelle). Culture produite. Nom commercial complet du produit utilisé. Dose de produit utilisé ou quantité et surface traitée. Date du traitement. Date(s) de récolte ou de remise en pâte. Important : <ul style="list-style-type: none"> N'oubliez pas d'enregistrer les traitements localisés (Ex : chardons ou orties) ou traitements sous clôtures. N'oubliez pas de renseigner vos dates de récolte. Enregistrez l'apparition d'organismes ou maladies nuisibles susceptibles d'affecter la santé humaine (fusarioses, Aspergillus, ergot du seigle). Indiquez les résultats de toute analyse d'échantillons végétaux ou autres qui revêtent une importance pour la santé humaine. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Tableau établi selon les codes Rural, de la Santé Publique, de l'Environnement et arrêtés fixant les prescriptions d'emploi particulières.

* Principaux points vérifiés dans le cadre de la conditionnalité 2020. Un non-respect de ces exigences peut conduire à une réduction des aides PAC.

À NOTER :

Pour vérifier les points de contrôle dans les tableaux ci-dessus, les contrôleurs peuvent :

- Contrôler les produits phytosanitaires sur l'exploitation afin de vérifier la conformité de leur utilisation
- Consulter et prendre copie des documents relatifs au mouvement des produits (registre, factures, bon de livraisons, récépissés d'élimination des produits non utilisables)
- Faire analyser des échantillons prélevés en cuve, sur des végétaux ou dans le sol afin de vérifier que les produits utilisés sont autorisés et appliqués conformément aux dispositions réglementaires (absence de surdosage, respect du délai avant récolte etc.).

Loïc FILLON - Conseiller agro-environnement

ALLEZ + LOIN avec la Chambre !

Formation MesParcelles

Être au clair avec la réglementation
Éditez tous vos documents réglementaires et disposez d'alertes sur vos épandages et l'utilisation des produits phytos.
Sessions dans tous les départements

+ d'infos > 02 33 06 49 15

Formation de renouvellement au Certificat individuel (Certiphyto)

Tout utilisateur de produits phytosanitaires à des fins professionnelles doit détenir un certificat d'aptitude « Certiphyto » en cours de validité.
Sessions dans les départements

+ d'infos > Contactez votre antenne de la Chambre d'agriculture